

**Arrêté n° 2020-DAC-693 du 15 OCT. 2020**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**de la cheminée de l'ancienne usine sucrière de**  
**Cananga, située à Kawéni, Mamoudzou (Mayotte)**

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2011 portant création de la Commission mahoraise du patrimoine et des sites ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte à compter du 5 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/DAC/444 du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général.
- VU la composition nominative de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture et de la délégation permanente du 6 août 2018 ;
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue, en sa séance du 25 avril 2019 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

*Sur proposition du Directeur des affaires culturelles de Mayotte,*

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques la cheminée de l'ancienne usine sucrière dite de Cananga située à Kawéni, route de la SPPM sur la commune de Mamoudzou (Mayotte), telle que délimitée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, sur la parcelle 996 d'une contenance de 204 ca, figurant au cadastre section AT, appartenant à la Société par actions simplifiée Cananga, par acte de vente du 23 septembre 1970 enregistré au bureau de Mamoudzou le 23 septembre 1970 F°38 N°286 AC. La société a son siège situé ZI de Kawéni, BP 10 - 97600 Mamoudzou, répertoriée dans le système Siren n° 0941 128 006 /Siret n° 094 128 006 00015 et inscrite au registre du commerce de Mamoudzou le 07/10/1970 et représentée par son Directeur général monsieur Gamil Kakal.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

### **Article 3 :**

Le directeur des affaires culturelles de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
délégué du Gouvernement



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
MAYOTTE 21  
Jean-François COLOMBET

 Parties inscrites

